

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2025-02-25-02  
Séance du mardi 25 février 2025

Date de convocation : mercredi 19 février 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

**PRÉSENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI – Franck GENILLON - Laurence RAVEROT - Virginie BECQUET – Odette POINT - Eugène TURLET - Jean-Claude PERON - Denise SANGUINETTI – Patrick DELOULE

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Madame Marie-Luce BERTRAND donne procuration à Madame Laurence RAVEROT

**ABSENTS** : Christian PRADIER - Marylène CLARY - Madame Carine MOUSTAUD - Mustapha SARIKAYA - Catherine SOUZY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Claude PERON

**PRÉSENTS** : 9

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : 1

**ABSENTS** : 5

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Pouvoirs : 1

**Objet : Avenant au contrat de séjour de la Résidence Autonomie « LES MARAIS »**

**Rapporteur : Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le contrat de séjour de la Résidence Autonomie n'ayant pas été revu depuis le 09 novembre 2004, il est nécessaire de le mettre à jour.

Ce contrat de séjour, conclu entre le locataire et le CCAS, a pour but de définir les conditions générales d'occupation du logement.

Nous trouvons ainsi différentes rubriques telles que :

- Les conditions d'entrée,
- La désignation des lieux loués,
- La durée de contrat,
- Les conditions d'occupations du logement,
- Le montant de la redevance d'occupation,
- Les dépôts de garanties,
- Le paiement du loyer,
- L'assurance,
- L'expression : médiation et contentieux,
- Les prestations minimales,
- La résiliation.

Après lecture du document, les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur le contrat de séjour joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE le nouveau contrat de séjour de la Résidence des Marais tel qu'il est présenté,**
- **AUTORISE la Présidente à procéder à la signature,**
- **CHARGE le CCAS de sa mise en œuvre.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La secrétaire de séance  
Jean-Claude PERON

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Présidente  
Anne FABIANO

Accusé de réception en préfecture  
001-260110051-20250225-2025-02-25-02-DE  
Date de réception préfecture : 26/02/2025  
CONTIGLIANI